

Au fil de l'eau et des trois crues du fleuve

1977, Jean-Luc Pieretti prend location d'un terrain situé près du pont de Rena Bianca à Propriano pour y développer un négoce de matériaux. Il obtient dans la foulée un permis de construire pour ses bâtiments.

31 octobre 1993, crue exceptionnelle du Rizzanese. L'entreprise Bricomat et sa marbrerie sont dévastées. Les dommages sont évalués à 11 700 000 F de l'époque. Le temps de la remise en état du site, un an de travaux, elle poursuit son activité sur un autre terrain mis à sa disposition.

13 avril 2000, approbation d'un Plan de prévention des risques inondation qui classe le site en zone inondable rouge très fort aléa. Il n'ordonne pas le déménagement de l'entreprise ou la destruc-

tion des bâtiments.

2 octobre 2015, crue de type torrentiel du Rizzanese, 318 000 € de dégâts et une perte d'exploitation de trois jours.

Novembre 2015, réunion en sous-préfecture de Sartène, en présence des représentants des communes et intercommunalités, pour rappeler leurs obligations sur l'entretien du lit et des berges du fleuve.

8 décembre 2016, nouvelle crue, 506 000 € de dégâts, 8 jours de perte d'exploitation.

16 février 2017, diagnostic de vulnérabilité au risque inondation effectué par un expert de la compagnie d'assurances Axa. Il préconise des travaux pour protéger le site. En cas de non-exécution, la franchise de l'entreprise passerait à 500 000 € et une surprime de 20 % serait appliquée.

24 mai 2017, lettre de la sous-préfète de Sartène à Jean-Luc Pieretti. Elle dresse le constat que la réunion de novembre 2015 est restée sans effet.

Décembre 2017, Jean-Luc Pieretti mandate une expertise d'aménagements de protection de la société Bricomat contre les crues du Rizzanese à Henri Dumay, consultant reconnu, qui arrive aux mêmes conclusions que l'expert d'Axa. Affine l'arase du mur d'enceinte, et les dispositifs d'évacuation de l'eau. Il conclut que le mur envisagé *"favorise la convergence des eaux sous l'ouvrage de franchissement et, par voie de conséquence, réduit le recours d'exhaussement en amont"*.

Début 2018, constatant que rien ne bouge, l'entrepreneur

commence les travaux de protection du site.

19 février 2019, contrôle administratif du service en charge de la police de l'eau à la direction départementale des territoires et de la mer de Corse-du-Sud.

16 avril 2019, remise du rapport formalisant les constatations effectuées lors du contrôle, et projet d'arrêté préfectoral mettant en demeure Jean-Luc Pieretti de supprimer l'ouvrage de protection.

19 septembre 2019, transmission du projet d'arrêté préfectoral, qui précise qu'en cas de réalisation d'une étude hydraulique démontrant l'absence d'impact de l'aménagement sur l'aléa inondation, le délai maximal d'un an prévu par le Code de l'environnement serait accordé avant la destruction.



Une partie du mur construit sur l'emprise du terrain de l'entreprise et qui la protège désormais des crues. / PHOTO G. B.-L.

R. A.